

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2020-021

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance extraordinaire devant être tenue à 20h le 7 juillet 2020, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.2.1 b) du Règlement de zonage n°574-96 destinée à :

- Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une hauteur de 11,89 mètres alors que la norme édictée à l'article 6.2.1 b) du Règlement de zonage n°574-96 fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10 mètres dans les zones RE-1

RAISON ALLÉGUÉE

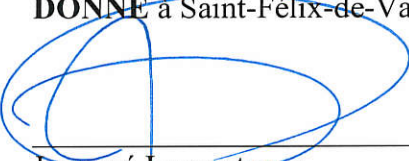
Construction d'une résidence principale.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur le lot 5 358 936 du cadastre du Québec (1290, Chemin de la Ligne Frédéric), à l'intérieur des limites de la zone RE1-4 (Secteur Paroisse).

LORS DE CETTE SÉANCE, TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce dix-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt.

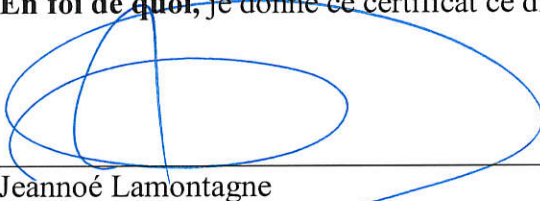


Jeannoé Lamontagne,
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 10 h et 12 h, le dix-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-neuvième jour du mois de juin deux mille vingt.



Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier